Votre argent

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): **- (2012)**

Heft 36

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

La planification financière pour une retraite sans souci

SCOTTCHAN

«Pouvez-vous m'expliquer les grands principes d'une bonne préparation et s'il est possible de la réaliser soi-même?»

Sébastien, Montreux (VD)

Kotomiti

Fabrice Welsch
Directeur Prévoyance & conseils financiers BCV

Comme la retraite est un événement qui n'arrive qu'une seule fois dans sa vie, une bonne préparation est recommandée pour que ces années soient les plus agréables possible.

Tout seul ou avec un spécialiste?

Auprès d'un spécialiste

La planification financière est un service proposé par beaucoup d'établissements bancaires ou d'assurance. Elle constitue un bilan de votre situation patrimoniale actuelle avec simulation de l'évolution de votre situation dans le temps, afin de déterminer la faisabilité de vos divers projets.

Elle s'adresse principalement aux personnes se trouvant à moins de dix ans de leur retraite et qui font face à certains choix, par exemple:

- recevoir leurs prestations du 2e pilier sous forme de rentes ou de capital.
- prendre une retraite anticipée ou à l'âge ordinaire.
- choisir le moment opportun pour encaisser les prestations du 3e pilier.

Ces analyses donnent une vision claire et exhaustive de l'état actuel et futur du patrimoine. Les avantages et inconvénients de chaque variante développée sont mis en évidence. L'intervention d'un spécialiste permet des explications directes sur le résultat de la planification et des réponses aux questions qu'elle suscite.

Chez soi

Vouloir planifier soi-même le financement de sa retraite nécessite des calculs préalables, qui seront probablement un peu plus approximatifs que ceux effectués par un spécialiste, disposant de logiciels spécialisés à cet usage. Voici la marche à suivre:

1) réunir la documentation nécessaire: déclaration d'impôt, comptes bancaires, placements, polices d'assurance (contrat, échéance, type de versement), certificat de prévoyance de la caisse de pensions.
2) établir son budget, avant et après la retraite (tapez «mon budget retraite» dans le moteur de recherche sur www.bcv.ch), en tenant compte de l'inflation, étant donné que les revenus fixes à la retraite n'évolueront en principe que faiblement, alors que les charges devraient suivre la courbe de l'inflation.
3) noter vos dépenses ponctuelles (achat important, rénovation, donations, etc.).
4) faire une liste de vos questions (prévoyance, retraite anticipée, etc.).

Si les lacunes de revenus à la retraite sont trop importantes ou que vous avez des questions restées sans réponse, vous pourrez alors vous faire conseiller, de manière ponctuelle ou par le biais d'une planification exhaustive.

L'actualité des caisses de pensions: un souci pour les futurs retraités

Le taux de conversion minimal doit atteindre 6,8% en 2014 sur la part légale de la prévoyance professionnelle. Cela signifie qu'avec un capital épargné de 100 000 fr., vous obtiendrez une rente annuelle d'au minimum 6800 fr. en 2014 pour un homme, contre 6900 fr. aujourd'hui. Le peuple

suisse s'est prononcé il y a deux ans contre une baisse supplémentaire du taux de conversion de 6,8% à 6,4% sur cette part légale LPP. Pour ce qui concerne les prestations surobligatoires, certaines institutions de prévoyance appliquent déjà des taux de conversion inférieurs, de l'ordre de 5,8% pour les hommes et 5,4% pour les femmes: en effet, si le capital épargné est de 150 000 fr. (100 000 en obligatoire et 50 000 fr. en surobligatoire), le taux de 5.8% est légal, car il conduit à une rente de 8700 fr., qui reste supérieure à la rente minimale de 6800 fr. calculée sur un capital de 100 000 fr.

Désabusés par ce qu'ils considèrent comme une érosion de leurs acquis, des assurés préfèrent recevoir leurs prestations de vieillesse sous forme de capital, quand le règlement de leur caisse de pensions le leur permet. Cette attitude, également influencée par les avantages liés à une prise du capital LPP (fiscalité attrayante par rapport à une rente imposée à 100% comme revenu, traitement successoral différent), pourrait être accentuée en cas de diminution supplémentaire des rentes de vieillesse. Ces considérations ne doivent pourtant pas être les uniques éléments à peser sur le choix du mode d'encaissement des prestations de retraite LPP.

En effet, la prise du capital implique une gestion individuelle des fonds, afin qu'ils suffisent à financer une retraite à long terme, l'espérance de vie à 65 ans étant de près de 19 ans pour les hommes et 22 ans pour les femmes. Dans bien des cas, la sécurité des revenus offerte par les rentes LPP reste un avantage déterminant, et ceci malgré une perte progressive du pouvoir d'achat pour certains assurés, le renchérissement des rentes en cours n'étant pas une obligation légale.

Peut-on encore songer à une retraite anticipée?

Le versement de la rente AVS peut être anticipé d'un ou deux ans, moyennant une réduction à vie de celle-ci, entre 6.8% et 13.6%. En tant que personne sans activité lucrative, vous devrez en sus verser des cotisations AVS basées sur la fortune et les revenus perçus sous forme de rentes.

Pour ce qui concerne le deuxième pilier, vous vous privez probablement des années les plus performantes en termes d'évolution de l'épargne dans la caisse de pensions (cotisations élevées et intérêts composés) en anticipant le départ à la retraite. De plus, ce capital diminué sera converti en rentes à un taux de conversion plus bas, puisque l'institution de prévoyance devra verser une rente sur une durée plus longue.

Pour pouvoir faire face à cette baisse des prestations de retraite, il convient de tout mettre en œuvre pour financer les années d'anticipation de la retraite en optimisant notamment la charge fiscale durant la période d'activité lucrative. En fonction de vos moyens financiers, il faut ainsi évaluer la possibilité de faire des rachats dans le cadre du deuxième pilier pour augmenter le montant des prestations tout en profitant des avantages fiscaux qui y sont liés. A noter que les montants rachetés ne peuvent pas être prélevés sous forme de capital dans les trois ans qui suivent l'investissement. Le versement du montant maximal possible dans le cadre du pilier 3a (prévoyance liée) représente également une mesure fiscalement avantageuse. Enfin, selon votre capacité à assumer les risques liés aux placements financiers, il est possible d'opter, dans le cadre de la gestion de vos actifs, pour des produits performants et fiscalement avantageux en raison de l'exonération des gains en capitaux, qu'il s'agisse de certains fonds de placement ou d'assurances-vie.

Le financement d'une retraite anticipée aborde de nombreux aspects, intimement liés les uns aux autres. C'est un projet réalisable pour de nombreuses personnes, pour autant qu'il soit planifié suffisamment à l'avance. Il doit surtout faire l'objet d'une étude minutieuse, tenant compte de l'ensemble des éléments touchant votre patrimoine. Pour cela, un conseil spécialisé reste un soutien vivement recommandé.

HOMME NÉ EN 1960, SALAIRE AVS MENSUEL DE 8000 FR.

Diminution ~ 30% sur ce qui n'était que des projections à 2025 en francs (risque d'inflation)

Certificat de prévoyance au 1er janvier 2002	
avoir actuel	70 000 fr.
capital à 65 ans projeté à 4.0%	44 7000 fr.
rente convertie à 7.2%	32 200 fr.

Certificat de prévoyance au 1er janvier 2004	
avoir actuel	85 800 fr.
capital à 65 ans projeté à 2.25%	352 000 fr.
rente convertie à 7.2%	25 300 fr.

Certificat de prévoyance au 1er janvier 2009	
avoir actuel	132 000 fr.
capital à 65 ans projeté à 2%	364 000 fr.
rente convertie à 6.8%	24 700 fr.

Certificat de prévoyance au 1er janvier 2012	
avoir actuel	167 000 fr.
capital à 65 ans projeté à 1.5%	349 000 fr.
rente convertie à 6.4%	22 300 fr.